

D'un côté de la voie principale de desserte (Sud), la voirie sera accompagnée de noues destinées à recueillir les eaux pluviales. Ces noues seront enherbées et les plantes annuelles pouvant être fauchées seront plantées. Des arbres pourront également être plantés.

De l'autre côté de la voirie principale (Nord), les bas-côtés seront enherbés et un couvre sol sera planté au pied de lots. Des arbres de hautes tiges seront plantés.



Source : Extrait Note technique AVP

Dans les îlots, les transitions avec les habitations alentours et entre les lots sera traité. Haies et arbres de hautes tiges seront exigés. Le traitement de clôtures sera imposé.

Au sein des îlots privés, la prise en compte de la dimension paysagère sera notamment obtenue grâce aux prescriptions figurant dans le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC.

- Le paysage des ouvrages de rétention :

Les ouvrages de régulation ne seront pas clos et prendront une apparence « naturelle ».



Source : Extrait Note technique AVP

- Le paysage sur les lots privés :

*[Handwritten signature]*